

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité d'Aston-Jonction, tenue le 1 septembre 2022, à 18 h 30.

Séance convoquée par M. François Noël, directeur général par avis public signifié le 29 août 2022.

Madame la mairesse, Christine Gaudet, préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Liliane St-Hilaire, siège 1  
Benoit Lussier, siège 2  
Line Pellerin, siège 3  
François Page, siège 4  
Saül Bergeron, siège 5  
René St-Pierre, siège 6

M. François Noël est désigné secrétaire de la séance.

---

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse déclare le quorum et la séance ouverte à 18 h 30

2022-09-117

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SEANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADMINISTRATION**
  - 3.1. Résolution – Méthode de gestion des matières organiques
4. **PERIODE DE QUESTIONS**
5. **CLOTURE DE LA SEANCE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour et des documents l'accompagnant et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

En conséquence

il est proposé par madame Liliane St-Hilaire  
appuyé par monsieur Saül Bergeron  
et résolu,

**QUE** l'ordre du jour est accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

2022-09-118

#### **MÉTHODE DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit prendre une décision sur la technique de gestion des matières organiques proposée par la Régie intermunicipale de gestion des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'option du bac brun implique soit une 3<sup>e</sup> collecte, soit un changement du délai de collecte ce qui ferait en sorte qu'une collecte serait effectuée aux trois semaines pour les bacs brun et noir;

**CONSIDÉRANT QUE** s'il y a une 3<sup>e</sup> collecte pour des matières organiques par une collecte supplémentaire, cela a un impact environnemental au niveau du service ( transport, CO<sup>2</sup>, etc. ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** s'il y a un changement dans le délai de collecte des bacs noir et bleu, cela pourrait causer des odeurs et des accumulations plus importantes de déchets;

**CONSIDÉRANT QUE** l'option du bac brun diminue la qualité du compost et qu'il arrive que l'enfouissement des matières organiques se produise, ce qui fait en sorte d'arriver au même principe que les déchets domestiques;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe une autre méthode pour la gestion des matières organiques, soit le composteur résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'option du compostage résidentiel permettrait d'améliorer la qualité du composte qui pourrait être utilisé sur les terrains et jardins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'option du compostage résidentiel diminue les tonnes de déchet qui seront enfouis à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de gestion des déchets est établi en fonction du poids des résidus des citoyens et que les redevances vont diminuer drastiquement d'ici 2025, ce qui augmentera le coût par tonne de déchets;

**CONSIDÉRANT QUE** Recyc-Québec oblige une gestion des matières organiques résidentielles en 2024 pour que la municipalité puisse recevoir des redevances;

**CONSIDÉRANT QUE** le compostage résidentiel nécessite plusieurs efforts pour que les citoyens l'utilisent de la bonne façon;

**CONSIDÉRANT QUE** le composteur résidentiel diminue de près de 10% l'enfouissement des déchets comparativement à près de 17.5% pour les bacs bruns dépendamment de comment les citoyens utilisent le compostage.

**CONSIDÉRANT QUE** le composteur résidentiel en incluant les subventions revient à 30\$ unitairement alors que le bac brun en coûterait environ 80\$.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité recevra une subvention de près de 80% pour éduquer les citoyens sur le fonctionnement du composteur résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la technique véridis pour le triage des déchets et des matières organiques à l'usine est en phase d'approbation par le MELCC et que si cette méthode est retenue dans le futur, les composteurs résidentiels continueront d'être utilisés alors que les bacs bruns ne pourront plus être utilisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la technique viridis est celle qui a le plus de positif dans toutes les discussions avec la RIGIDBNY et que la qualité du compost est meilleure;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité aimerait se diriger éventuellement vers la technique viridis dans les prochaines années lorsque le projet sera approuvé;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour la commande de composteurs résidentiels est le 31 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce sujet apporte beaucoup d'informations et de questionnements pour chacun des membres du conseil afin de prendre une décision éclairée;

En conséquence il est proposé par Madame Christine Gaudet

**QUE** la municipalité d'Aston-Jonction désire mettre en place l'achat d'un composteur résidentiel pour ces citoyens pour la gestion des matières organiques.

**QUE** les buts d'accepter la méthode de gestion des matières organiques sont les suivants : diminuer le tonnage des déchets, améliorer la qualité du compost, réduire les impacts environnementaux et diminuer le coût pour chaque propriétaire par l'achat dudit composteur résidentiel.

De départager la décision finale d'achat d'un bac brun ou d'un composteur résidentiel par vote de tous les membres du conseil.

Vote pour l'achat du bac brun : Mme Liliane St-Hilaire, M. Benoit Lussier et M. Saül Bergeron.

Vote pour l'achat d'un composteur résidentiel : Mmes Christine Gaudet et Line Pellerin, M. François Page et M. René St-Pierre

Adopté sur division par les membres présents.

#### **PERIODE DE QUESTIONS**

Demande de l'avis des personnes sur places par rapport au projet du composteur résidentiel.

2022-09-116

#### **CLOTURE DE LA SEANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points de l'ordre du jour ont été discutés ;

En conséquence,  
il est proposé par Line Pellerin  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la séance est levée à 19h19.

---

Christine Gaudet  
Mairesse

---

François Noël,  
Directeur général & greffier-trésorier